

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2023-233

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2023-08-23-00006 - 20230823_Arrêté portant délégation de signature à Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission et commissaire à la lutte contre la pauvreté. (2 pages)	Page 3
R03-2023-08-23-00003 - 20230823_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles. (2 pages)	Page 6
R03-2023-08-23-00008 - 20230823_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COELHO, directeur des services du cabinet. (1 page)	Page 9
R03-2023-08-23-00005 - 20230823_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRAULT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Georges. (2 pages)	Page 11
R03-2023-08-23-00004 - 20230823_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRAULT, sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni. (2 pages)	Page 14
R03-2023-08-23-00007 - 20230823_Arrêté portant délégation de signature Monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État en Guyane. (2 pages)	Page 17
R03-2023-08-23-00009 - 20230823_Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim, à ses collaborateurs. (3 pages)	Page 20
R03-2023-08-23-00010 - 20230823_Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs. (3 pages)	Page 24
R03-2023-08-23-00001 - 20230823_Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Marcel DAVID, directeur général de l'administration à ses collaborateurs. (3 pages)	Page 28

Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00006

20230823\_Arrêté portant délégation de  
signature à Madame Jacqueline  
MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de  
mission et commissaire à la lutte contre la  
pauvreté.

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°**

portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI,  
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Guyane  
et commissaire à la lutte contre la pauvreté

**Le préfet de la Guyane**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Guyane et commissaire à la lutte contre la pauvreté, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents dans les matières relevant de ses attributions et dans les limites fixées à l'article 3.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	INTITULES
104	Intégration et accès à la nationalité française
147	Politique de la ville
303	Immigration et asile

**Article 3 :** Restent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires ;

- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2022-04-13-00005 relatif au même objet.

**Article 5** : Le secrétaire général des services de l'État et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Guyane et commissaire à la lutte contre la pauvreté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 AOÛT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00003

20230823\_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°**  
portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS,  
directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

**Le préfet de la Guyane**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté ministériel n° U14761870478472 portant détachement de Mme Jeanne Judith ABOMOTUTARD, directrice des services pénitentiaires, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'immigration et de la citoyenneté.  
**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, ainsi que les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, dans les matières relevant de ses attributions et dans les limites fixées à l'article 6.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	UO	INTITULES
129	-	Coordination du travail gouvernemental
161	-	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
207	UO 0207-GUYA-DEA3 UO 0207-GUYA-PRA3	Éducation routière Sécurité routière
216	0216-CIPD-D973	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPD)

	0216-CAJC-D973	
232	-	Élections

**Article 3 :** Au titre de l'état-major pour la lutte contre l'orpaillage et la pêche illicites (EMOPI), délégation de signature est donnée à M. Cédric DEBONS à l'effet d'engager, de liquider et d'ordonner, les dépenses relatives à la lutte contre l'orpaillage illégal, au titre des programmes suivants :

PROGRAMMES	INTITULES
113	Paysages, eau, biodiversité
123	Conditions de vie outre-mer

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Guyane.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEBONS et de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, directrice générale adjointe et directrice de l'immigration et de la citoyenneté, dans les mêmes conditions, à l'exception des décisions qui concernent les placements en centre de rétention administrative.

**Article 6 :** Restent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- la réquisition des forces armées ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2022-09-16-00004 du 16 septembre 2022 relatif au même objet.

**Article 8 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 AOÛT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00008

20230823\_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COELHO, directeur des services du cabinet.

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°**  
portant délégation de signature à M. Christophe COELHO,  
directeur des services du cabinet

Le préfet de la Guyane

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** la décision préfectorale n° 0197 du 10 août 2016 relative à l'affectation de M. Christophe COELHO en qualité de directeur adjoint du cabinet du préfet ; en qualité de directeur des services du cabinet ;  
**VU** la décision n° 00259 SGSE/DGA/DRH/SGP 2021 du 22 octobre 2021 portant affectation de Mme Audrey ARRONDEL, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du cabinet du préfet ;  
**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe COELHO, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances dans les matières relevant de ses attributions, et notamment :

- les correspondances, décisions et arrêtés relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre ;
- les propositions de décorations et médailles ;
- les affaires réservées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COELHO, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est conférée à Mme Audrey ARRONDEL, cheffe du cabinet.

**Article 3 :** Restent soumis à ma signature les réponses et correspondances aux élus.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2022-03-21-00002 relatif au même objet.

**Article 5 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 AOÛT 2023

Le préfet,  
  
Antoine POUSSIER



Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00005

20230823\_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRAULT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Georges.

Direction du juridique et du  
contentieux

Service administration générale  
et procédures juridiques

**ARRÊTÉ n°**  
portant délégation de signature à M. Guillaume BRAULT,  
sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Georges

Le préfet de la Guyane

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
VU le décret n° 2022-1357 du 26 octobre 2022 portant création de l'arrondissement de Saint-Georges et modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;  
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'Etat du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Guillaume BRAULT, directeur d'hôpital de classe normale, détaché, en qualité de sous-préfet de Saint-Georges ;  
VU l'arrêté n° U13648630508877 du 26 octobre 2022 portant changement d'affectation de M. Cyril PRALONG, attaché d'administration d'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Georges ;  
VU l'arrêté n° U13648630470509 du 3 août 2022 portant affectation de Mme Gaëlle DERIAZ, chargée de mission en charge de la coopération transfrontalière ;  
VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État :

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BRAULT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Georges, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant de ses attributions, pour le ressort exclusif de son arrondissement et dans les limites fixées à l'article 5.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Guillaume BRAULT à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses relatives à son arrondissement pour le programme ci-après :

PROGRAMME	INTITULE
354	Administration territoriale de l'Etat

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Cyril PRALONG, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Guillaume BRAULT à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;

- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- des obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- des décisions relatives à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BRAULT et de M. Cyril PRALONG, délégation de signature est donnée Mme Gaëlle DERIAZ, chargée de mission en charge de la coopération transfrontalière, à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- des obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- des décisions relatives à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire.

**Article 5 :** Restent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- la réquisition des forces armées ;
- les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2022-11-18-00001 du 18 novembre 2022 relatif au même objet.

**Article 7 :** Le secrétaire général des services de l'État, le sous-préfet de Saint-Georges et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 12 3 AOÛT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00004

20230823\_Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRAULT, sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni.

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°**

portant délégation de signature à M. Guillaume BRAULT,  
sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni

Le préfet de Guyane

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Guillaume BRAULT, directeur d'hôpital de classe normale, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Georges ;  
VU la décision n°0041SGSE/DGA/DRH/2021 du 25/05/2021 portant affectation de M. Pascal DEC, attaché principal d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni, au poste de chef de bureau des territoires ;  
VU la décision n°205SGSE/DGA/DRH/SGP/2022 du 22 août 2022 portant affectation de M. Bouchaïb SNOUBRA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Sous-Préfecture ;  
VU l'arrêté du 23 mai 2023 portant admission à la retraite de M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;  
VU l'arrêté n° R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BRAULT, sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant de ses attributions et dans les limites fixées à l'article 7.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Guillaume BRAULT, sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales et des dépenses publiques relatives à son arrondissement pour le programme ci-après :

PROGRAMME	INTITULE
354	Administration territoriale de l'Etat

**Article 3 :** En ce qui concerne les actes relatifs au placement et maintien en centre de rétention administrative du ressort de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni et en cas d'absence ou

d'empêchement de M. Guillaume BRAULT, délégation de signature est accordée à M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur de la direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume BRAULT et de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est accordée à M. Bouchaïb SNOUBRA.

**Article 4 :** Une délégation de signature est donnée à M. Bouchaïb SNOUBRA, secrétaire général de la sous-préfecture, pour signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Guillaume BRAULT à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- des obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- des décisions relatives à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BRAULT et de M. Bouchaïb SNOUBRA, délégation de signature est donnée à M. Pascal DEC, chef du service des territoires, à l'exception de celles relevant :

- du régime des permanences ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire ;
- des obligations de quitter le territoire pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière établie du ressort de l'arrondissement ainsi que leur maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- des décisions relatives à la coopération transfrontalière en matière policière et judiciaire.

**Article 6 :** Restent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- la réquisition des forces armées ;
- les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les conventions attributives de subvention d'un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics ;
- la passation et l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € ;
- les correspondances de principe adressées à l'administration centrale ;
- les réponses aux courriers des parlementaires et au président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2023-08-01-00001 du 1<sup>er</sup> août 2023 relatif au même objet.

**Article 8 :** Le secrétaire général des services de l'État, le sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le

23 AOÛT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00007

20230823\_Arrêté portant délégation de  
signature Monsieur Mathieu GATINEAU,  
secrétaire général des services de l'État en  
Guyane.

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°**

portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU,  
secrétaire général des services de l'État

Le préfet de la Guyane

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Guillaume BRAULT, directeur d'hôpital de classe normale, détaché en qualité de sous-préfet de Saint-Georges ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous les actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- de la réquisition des forces armées.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu GATINEAU, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

**Article 3 :** En cas de cumul d'absences ou d'empêchements de M. Mathieu GATINEAU et de M. Cédric DEBONS, la délégation de signature prévue aux articles précités est conférée à M. Guillaume BRAULT, sous-préfet de Saint-Georges.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R03-2022-02-15-00009 du 15 février 2022 relatif au même objet et abroge l'arrêté n° R03-2021-10-04-00002 portant désignation de suppléance.

**Article 5 :** Le secrétaire général des services de l'État et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 AOUT 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

# Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00009

20230823\_Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim, à ses collaborateurs.

Direction du juridique et du  
contentieux

Service administration générale  
et procédures juridiques

**ARRETÉ n°**

**portant subdélégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL,  
directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim,  
à ses collaborateurs**

**La directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), modifié par le décret 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de Mme Myriam VIREVAIRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière.

VU le règlement relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) publié par la Direction du budget le 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Myriam ESQUIROL, attachée d'administration de l'État hors classe, en qualité de directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2023-06-12-00003 du 12 juin 2023 portant désignation par intérim de Mme Myriam ESQUIROL en qualité de directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale des services de l'État en Guyane

VU l'arrêté n°R03-2023-08-22-00014 portant délégation de signature à Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane chargée de la mission foncière, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale tels que définis aux articles 4 à 13 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim.

**I – AU TITRE DE LA COHESION TERRITORIALE  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice JAN, directrice de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales ainsi que les actes tels que définis aux articles 4, 5 et 6 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, à l'exclusion des correspondances de fond à destination des élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice JAN, délégation de signature est donnée à M. Cyrille VALLEE, directeur adjoint de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Pour les matières relevant de l'article 4 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hémode PINDY, cheffe du service du contrôle administratif des collectivités, et à M. Victor LEVARLET, adjoint au chef du service du contrôle administratif des collectivités.

**Article 4 :** Pour les matières relevant des articles 5 et 6 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PATRUNO, adjointe au chef du service du financement des projets de territoire, et à Mme Shirine MESSAOUDI DA COSTA, coordinatrice constructions scolaires.

Pour les matières relevant de l'article 6 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de gestion sur chorus est donnée à Mme Sophie PATRUNO, adjointe au chef du service du financement des projets de territoire, et à Mme Shirine MESSAOUDI DA COSTA, coordinatrice constructions scolaires. Cette délégation concerne la programmation financière et budgétaire, les mouvements de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'émission de titres de recettes non fiscales, la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, la saisie des certificats de service fait et des certificats de paiement.

Mme Sophie PATRUNO et Mme Shirine MESSAOUDI DA COSTA disposent d'une habilitation chorus avec un profil RBOP et RUO. Elles disposent des habilitations sur chorus formulaires aux fins d'engager et de mandater la dépense. Une subdélégation de profil consultant est attribuée aux autres collaborateurs du service du financement des projets de territoire aux fins d'assurer le suivi des budgets et des opérations. Les collaborateurs du service disposent d'une habilitation chorus formulaires aux fins d'engager, de liquider et de mandater la dépense.

**Article 5 :** Pour les matières relevant de l'article 8 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de signature est donnée à M. Cyrille VALLEE, chargé du pilotage de la plate-forme d'appui aux collectivités territoriales.

## II – AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CABASSUD, conseillère du Préfet sur les programmes européens et de coopération régionale, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux programmes européens ainsi que ceux relatifs à la coopération régionale tels que définis aux articles 10 et 11 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadine AMUSANT, déléguée régionale à la recherche et la technologie, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la recherche et à la technologie tels que définis à l'article 11 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL.

## III – AU TITRE DE LA MISSION FONCIERE

**Article 8 :** Pour les matières relevant de l'article 12 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière.

**Article 9 :** Pour les matières relevant de l'article 12 de la délégation de signature de Mme Myriam ESQUIROL, délégation de signature est donnée à M. Thomas REQUILLART, adjoint à la directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane chargée de la mission foncière, à l'effet de signer les courriers relatifs à l'instruction des dossiers relevant du périmètre de ses fonctions.

**Article 10 :** La directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim, et ses délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 AOUT 2023

La directrice générale de la coordination et de l'animation territoriale par intérim

Myriam ESQUIROL



Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00010

20230823\_Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à ses collaborateurs.

Direction du juridique et du  
contentieux

*Service administration générale  
et procédures juridiques*

**ARRÊTÉ n°  
portant subdélégation de signature de M. Cédric DEBONS,  
directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,  
à ses collaborateurs**

**Le Directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles**

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à M. Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**VU** l'arrêté n°R03-2022-11-17-00001 du 17 novembre 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**ARRETE :**

**I – AU TITRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA CITOYENNETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, directrice générale adjointe de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ainsi que directrice de l'immigration et de la citoyenneté, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction de l'immigration et de la citoyenneté à l'exception des décisions relatives au centre de rétention administratif (CRA).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, délégation de signature est donnée :

- en matière d'accueil au séjour des étrangers et en matière d'asile, à Mme Nathalie CHAMPLAIN, adjointe au chef de service du bureau de l'accueil séjour et asile et du guichet unique des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHAMPLAIN, délégation est donnée à Mme Sandrine GIRIN, agent intermédiaire de soutien à l'encadrement, pour les récépissés de demande de carte de séjour et attestations dans le cadre des demandes d'asile, ainsi que les refus.
- en matière de refus de séjour, d'éloignement et de contentieux, à Mme Catherine MOISAN, cheffe de bureau de l'éloignement et du contentieux par intérim, sauf pour les décisions concernant le CRA ;
- en matière d'instruction des titres de séjour et de main d'œuvre étrangère, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa MANRIQUE, cheffe de la plateforme d'instruction des

titres de séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANRIQUE, délégation de signature est donnée à Mme Chrystelle AMUSAN, adjointe au chef de la plateforme d'instruction des titres de séjour.

**Article 3 :** Dans le cadre de la permanence « étrangers » des week-end et jours fériés, délégation est accordée aux agents de la permanence « étrangers » dont les noms suivent pour signer les laissez passer, notamment dans le cadre des évacuations sanitaires des étrangers et français non documentés, pour l'ensemble de la Guyane :

- Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD
- Mme Catherine MOISAN
- Mme Chrystelle AMUSAN
- Mme Séverine MARIGNALE
- Mme Nathalie CHAMPLAIN
- M. Willy POIRIER

**Article 4 :** Pour les matières relevant des articles 2 et 3 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Judith ABOMO-TUTARD, délégation de signature est donnée à Mme Rose-Aimée LINCONNU, responsable du CERT, uniquement pour ce qui relève de ses attributions.

## II - AU TITRE DE L'ORDRE PUBLIC ET DES SÉCURITÉS

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, directrice de l'ordre public et des sécurités à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction de l'ordre public et des sécurités au titre de l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au titre de l'état-major orpaillage et pêche illicites (EMOPI), au titre de l'éducation, de la réglementation et de la sécurité routière, au titre de la réglementation et de la police administrative, ainsi qu'au titre des articles 2 et 3 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à l'exception des conventions attributives de subvention pour un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics, et de la passation et l'exécution des accord-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 €.

**Article 6 :** Pour les matières relevant de l'article 5, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, délégation de signature est donnée :

- en matière de sécurité civile, à M. Christophe CARRIER, chef de l'État-major Interministériel de Zone et, chef de bureau de la sécurité civile, à l'exclusion des engagements juridiques sur le programme 161 ;
- en matière de protection des populations et de la défense civile, à M. BEN-LAHCEN Billal, chef de bureau de la protection des populations et de la défense civile à l'exception des dépenses du BOP 161;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BEN-LAHCEN Billal, délégation de signature est donnée à Mme Pierrette BRICE, cheffe de bureau de la protection des populations, uniquement en matière de protection des populations à l'exception des dépenses du BOP 161.

**Article 7 :** Pour les matières au titre de l'état-major orpaillage et pêche illicites (EMOPI), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, délégation de signature est donnée à M. Damien RIPERT, chef de l'état-major de lutte contre l'orpaillage et la pêche illicites (EMOPI) à l'effet de signer, en matière de lutte contre l'orpaillage illégal, les dépenses liées à ces opérations, ainsi qu'au titre des articles 2 et 3 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, à l'exception des conventions attributives de subvention pour un montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics, et de la passation et l'exécution des accord-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 €.

**Article 8 :** Pour les matières au titre de l'éducation, de la réglementation et de la sécurité routière ; au titre de la réglementation et de la police administrative, et au titre des articles 2 et 3 de la délégation de signature de M. Cédric DEBONS, à l'exception des conventions attributives de subvention pour un

montant supérieur à 50 000 € pour les porteurs privés et publics, et de la passation et l'exécution des accord-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 €, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, délégation de signature est donnée :

- en matière de sécurité et de réglementation routière, à Mme Ghislaine DONDON, cheffe de bureau de la sécurité routière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joseph WALLABREGUE, adjoint à la cheffe de bureau ;
- en matière de sécurité et de réglementation routière, à M. Raphaël KLAPAHOUK, référent fraude départemental, pour ce qui relève des courriers de demandes d'entretien relatifs à une suspicion de fraude ;
- en matière d'éducation routière, à M. Philippe BARROUX, chef de bureau de l'éducation routière ;
- En matière de réglementation et de police administrative, à Mme Allexe DACLINAT, cheffe du service réglementation et de police administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ainsi que les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 août 2023

Le directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles,



Cédric DEBONS

# Direction Générale Administration

R03-2023-08-23-00001

20230823\_Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Marcel DAVID, directeur général de l'administration à ses collaborateurs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'administration**

**Direction juridique et du  
contentieux**

**Service administration générale  
et procédures juridiques**

**ARRÊTÉ n°  
portant subdélégation de signature de M. Marcel DAVID,  
directeur général de l'administration,  
à ses collaborateurs**

**Le directeur général de l'administration**

- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2020 nommant M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2023-08-22-00011 portant délégation de signature à M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration ;  
**VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane;

**ARRÊTE :**

**I – AU TITRE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA COMMUNICATION INTERNE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Francisca LEVEILLE, directrice de l'attractivité et de la communication interne à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction de l'attractivité et de la communication interne ainsi que les actes tels que définis aux articles 4 et 5 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francisca LEVEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Annie JUSTIN, cheffe du bureau attractivité et service aux agents.

**II – AU TITRE DES FINANCES, DES MOYENS ET DU CSPI**

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. José CABRERA, directeur adjoint des finances et des moyens, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des finances et des moyens ainsi que les actes tels que définis aux articles 6, 7, 8 et 9 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

**Article 4 :** Pour les matières relevant de l'article 6 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée à M. Rudy WACRENIER, chef du service finances. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WACRENIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne POWELL, cheffe du bureau de la programmation.

**Article 5 :** Pour l'engagement des frais de déplacement dans l'outil Chorus DT, délégation de signature est donnée à Mme Fanny ANNIN, cheffe du bureau de l'exécution de la dépense au titre des BOP 354 et 216, à Mme Anne POWELL, cheffe du bureau de la programmation et à Mme Marjorie BEAUMONT, cheffe du bureau voyages au titre des BOP 354 et 216.

**Article 6 :** Pour les matières relevant de l'article 8 et de l'article 9 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée à M. Tomoya TONNELIER, chef du service immobilier et logistique.

### III – AU TITRE DES RESSOURCES HUMAINES

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Thierry HOFFMANN, directeur général adjoint de l'administration et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des ressources humaines ainsi que les actes tels que définis aux articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HOFFMANN, délégation de signature est donnée à Mme Julia KONG, directrice adjointe des ressources humaines, uniquement en ce qui relève de la direction des ressources humaines et pour tout montant inférieur à 6 000 euros. En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Marcel DAVID, M. Thierry HOFFMANN et de Mme Julia KONG, délégation de signature est donnée à Mme Camille LAGON, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des ressources humaines ainsi que les actes tels que définis aux articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, pour tout montant inférieur à 6 000 euros.

**Article 9 :** Pour les matières relevant des articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, délégation de signature est donnée, dans la limite du périmètre de leurs fonctions, à :

- Mme Suzy TARBY, cheffe du service de gestion de proximité, pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros, et pour tout acte relatif à l'activité courante du service ;
- M. Cédric KANTAPAREDDY, chef du service formation, concours et voyages, pour des dépenses inférieures ou égales à 3 000 euros et pour tout acte relatif à l'activité courante du service ;
- Mme Nayla RICHARD, adjointe au chef du service formation, concours et voyages et cheffe du bureau formation, pour les dépenses inférieures ou égales à 3 000 euros ;
- Mme Camille LAGON, cheffe du service recrutement, carrière et mobilité pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros et pour tout acte relatif à l'activité courante du service ;
- Mme Vanessa DESIDE, adjointe à la cheffe du service recrutement, carrière et mobilité pour les dépenses inférieures ou égales à 500 euros ;
- Mme Adeline Pierre-LOUIS, cheffe de service condition de travail et relations sociales, pour des dépenses inférieures à 1 000 euros et pour tout acte relatif à l'activité courante du service ;

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les actes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'État ;
- les actes relatifs à la programmation et à l'évaluation de la masse salariale ;
- les actes relatifs à la préparation du schéma d'emploi ;
- les actes relatifs au recrutement des agents du périmètre des services de l'État ;
- les arrêtés pris dans le cadre de l'organisation des examens et des concours administratifs déconcentrés.

### IV – AU TITRE DU JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Nicolas CANALES, directeur du juridique et du contentieux, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction du juridique et du contentieux ainsi que les actes tels que définis aux articles 12 et 13 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration, à l'exception :

- des notes d'organisation concernant l'ensemble du périmètre des services de l'État ;

- des mémoires en défense devant le tribunal administratif ;
- des transactions amiables et des recours gracieux ;
- du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers ;
- du règlement amiable des dommages causés ou subis par l'État du fait des accidents de la circulation ;
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique, des arrêtés de déclaration d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.

**Article 11:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CANALES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND, directrice adjointe du juridique et du contentieux par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Nicolas CANALES et de Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Leonardo ACUNA, expert juridique des marchés publics.

## **V – AU TITRE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Article 12:** Délégation est donnée à Mme Colette LE GOT, directrice adjointe des systèmes d'informations à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction des systèmes d'information ainsi que les actes tels que définis aux articles 14 et 15 de la délégation de signature de M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration.

## **VI – AU TITRE DE L'ANTENNE DE LA DGA A SAINT-LAURENT DU MARONI**

**Article 13:** Délégation est donnée à Mme Céline DINET, cheffe de l'antenne de la DGA à Saint-Laurent du Maroni, à l'effet de signer :

- les engagements pour les dépenses inférieures ou égales à 5 000 euros dans l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;
- les constatations et certifications de service fait pour toutes les prestations réalisées dans l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;
- les ordres de mission dans le département pour les agents affectés à l'antenne ;
- les notes, courriers, et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courant relevant des attributions du service de la DGA sur le périmètre de l'ouest guyanais.

**Article 14:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DINET, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes, à Mme Christine OLIVA, adjointe à la cheffe de l'antenne de la DGA à Saint-Laurent du Maroni.

**Article 15:** Le directeur général de l'administration et les délégataires successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 23 août 2023

Le directeur général de l'administration,  
Marcel DAVID

